PROCÈS-VERBAL

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion (visio)	29 avril 2019
Présidence :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Thierry CORROYER – Franck MOSCATO – Pierre-Etienne DEMILLIER
Excusé :	M. Michel NAGEOTTE
Assiste :	Mme Delphine SCARAMAZZA

1 – CHAMPIONNAT R2 FUTSAL

. Match n°22897.2 – Jura Damparis Futsal / F5 Dijon Métropole du 18/04/19
Forfait déclaré de l'équipe de Jura Damparis Futsal.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Damparis Futsal (Score 0 - 3). Retire 1 point au classement de l'équipe de Jura Damparis Futsal et attribue le gain du match à l'équipe de F5 Dijon Métropole (3 points).
Elle inflige une amende de 35 euros au club de Jura Damparis Futsal.

. Match n°22900.2 – Baume les Dames / Galactik FC 2 du 23/04/19
Forfait non déclaré de l'équipe de Galactik FC 2.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Galactik FC 2 (Score 3 - 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Galactik FC 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Baume les Dames (3 points).
Elle inflige une amende de 85 euros au club de Galactik FC. Impute les frais des officiels qui se sont déplacés au club de Galactik FC.

2 – HOMOLOGATION DU CLASSEMENT

La commission procède à l'homologation du classement de la compétition R2 Futsal sous réserve des procédures en cours.

3 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 36 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

. Championnats Seniors Masculins et Féminines
. Championnats Football Diversifié
. Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

Groupe de 14 Equipes	**Groupe de 12 Equipes**	**Groupe de 10 Equipes**	**Malus au classement**
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite …			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

<u>Application suite au PV du CA du 6 avril</u>

<u>Groupe de 8 Equipes et en dessous</u>	**Malus au classement**
De 51 à 75	Un (1) point
De 76 à 100	Deux (2) points
De 101 à 125	Trois (3) points

Et ainsi de suite…
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison

RETRAIT DE POINTS

CAS PARTICULIERS
En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :
1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES
Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

Aucun retrait de points au 19/04/2019 pour la compétition de R2 Futsal (annexe 1)

4 – ORGANISATION DES PLAY OFF R2 FUTSAL

Suite au classement et après application de l'article 36 du Challenge de l'Esprit Sportif MDS, la commission détermine le champion de chaque groupe : FC Dijon Clenay 3 pour la Poule A et Offemont pour la Poule B.
F5 Dijon Métropole et Offemont accèdent en R1 Futsal.

Après tirage au sort pour l'ordre des rencontres, les play off sont déterminés comme suit :

Play off des 1ers :
Aller : FC Dijon Clenay 3 / Offemont : mardi 7 mai à 21h00 au Gymnase à St Julien
Retour : Offemont / FC Dijon Clenay 3 : jeudi 23 mai (horaire à confirmer) au Gymnase à Offemont
Le club d'Offemont devra fournir un créneau horaire avant le lundi 6 mai

Play off des 2èmes
Aller : Franchevelle 2 / F5 Dijon Méropole : mercredi 8 mai à 20h30 au Gymnase Communautaire CCTV à Citers
Retour : F5 Dijon Métropole / Franchevelle 2 : mercredi 22 mai à 21h00 au Gymnase Lycée Carnot à Dijon

Play off des 3èmes
Aller : SC Montbeliard Futsal 2 / Besançon AC Futsal 2 : jeudi 9 mai à 20h30 au Gymnase Lou Blazer à Montbeliard
Retour : Besançon AC Futsal 2 / SC Montbeliard Futsal 2 : lundi 20 mai à 20h15 au Gymnase Malcombe à Besançon

Play off des 4èmes
Aller : Héricourt 2 / Dijon ULFE : jeudi 9 mai à 20h30 à la Salle Marcel Cerdan à Héricourt
Retour : Dijon ULFE / Héricourt 2 : jeudi 23 mai à 21h15 au Gymnase André Sellenet à Dijon

Play off des 5èmes
Aller : Baume les Dames / Besançon Sporting Futsal 2 : mardi 9 mai à 20h15 au Gymnase Bernard Laroche à Baume les Dames
Retour : Besançon Sporting Futsal 2 : Baume les Dames : mercredi 22 mai à 20h15 à la Salle des Torcols Halle 1 à Besançon

Play off des 6èmes
Aller : Galactik FC 2 / Jura Damparis Futsal : lundi 6 mai à 20h30 à la Salle Marcel Cerdan à Héricourt
Retour : Jura Damparis Futsal / Galactik FC 2 : jeudi 23 mai à 20h30 au Gymnase Auguste Delaune à Damparis

5 – CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

. Forfait Levier
La commission enregistre le forfait de Levier lors de la journée 7 prévue au Gymnase Diderot à Besançon contre Valdahon Vercel du 20/04/19.
S'agissant du 3ème forfait, le club est forfait général. La commission inflige une amende de 80€ à ce club.

. Forfait Besançon Académie
La commission enregistre le forfait de Besançon Académie lors de la journée 7 prévue au Gymnase Diderot à Besançon contre Sporting Futsal Besançon du 20/04/19 et inflige une amende de 35€ à ce club.

. Forfait non déclaré US Pont Roide Vermondans/PMA Futsal
La commission enregistre le forfait de US Pont Roide Vermondans-PMA Futsal lors de la journée 7 prévue au Gymnase Larians Munans contre GJ Larians Rougemont du 19/04/19 et inflige une amende de 85€ à ce club.
Impute les frais de déplacement de l'arbitre qui s'est déplacé au club d'US Pont Roide Vermondans-PMA Futsal.

Les 8 journées étant terminées, la commission tient à féliciter le club de Sporting Besançon Futsal pour son parcours. Elle se félicite du déroulement de cette compétition et de l'issue de ce championnat qui demande à progresser.

6 – BILAN SAISON

Les clubs recevront prochainement un questionnaire afin de connaître leur point de vue sur l'ensemble des organisations de la saison. Les réponses devront être parvenus à la commission au plus tard pour le lundi 03/06.

Prochaine réunion plénière : mardi 11 juin 2019 à 18h00

Le Président,

Nicolas VUILLEMIN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football